

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 13 novembre 2023

PROCES-VERBAL

L'appel est effectué par Monsieur le Maire,

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 en salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

PRESENTS : M. RICHARD, M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme QUINET, M. CHOLET, Mme CANUS, M. COLLIN, Mme MANTRAND, M. COURTOT, Mme JANCEK, Mme URBAIN, M. LECOT, M. GIBERT, M. FALCHETTO, Mme GUERET MAGNE, Mme DEMBRI COHEN, Mme READ

REPRESENTES :

- Mme BIGAY par M. RICHARD
- M. SEGUIER par M. CHOLET
- M. LANGLOIS par Mme KARM
- M. SENNEUR par Mme CANUS
- Mme GUERITEAU par Mme JANCEK
- Mme ALLIX par Mme QUINET
- Mme RAULT par Mme URBAIN
- Mme MERVOYER par M. GIBERT
- M. ALIOUANE par M. FALCHETTO

ABSENTS : M. DEVERS, Mme RIVIERE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le quorum étant atteint avec 18 élus présents sur 29, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

I. Désignation du secrétaire de séance

Madame Caroline QUINET se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Informations générales et informations sur les Décisions Municipales

II.1 Informations générales

- *L'accord trouvé par la Communauté de Communes Gally-Mauldre concernant le FPIC*

Laurent RICHARD indique que le sujet du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été débattu avec les élus de la Communauté de Communes Gally-Mauldre (CCGM). Le FPIC est payé par l'intercommunalité depuis de nombreuses années, dorénavant l'administration souhaite faire redescendre le FPIC dans les communes. Saint-Nom-La-Brèteche, membre de notre communauté de communes, est soumis à une nouvelle taxe depuis 2021, le Fond de Solidarité de la Région Ile de France (FSRIF). Les élus de l'intercommunalité ont négocié une

côte intermédiaire afin que Saint-Nom-La-Brèteche puisse payer une partie de la somme et que l'intercommunalité puisse payer l'autre partie. Avec cet accord, Saint-Nom-La-Brèteche devra payer la majorité de la somme totale en raison de la répartition du paiement des communes de l'intercommunalité.

Hervé CAMARD se demande pourquoi la position de la commune de Maule a changé. Il se demande également pourquoi une solution n'a pas pu être trouvée avant. Il ne comprend pas la position des communes qui prennent le risque de ne pas toucher le remboursement du FPIC.

Laurent RICHARD répond que ce positionnement est devenu nécessaire à la suite du travail de concertation avec les communes. Laurent RICHARD se dit satisfait de cet accord qui permet de maintenir un équilibre en attendant de trouver une meilleure solution pour le 1^{er} semestre 2024. Il explique qu'un sujet aussi important serait capable de mettre en péril le périmètre de l'intercommunalité. Cette situation n'est pas souhaitable et serait dommageable pour la commune. Laurent RICHARD reste prudent quant à ce sujet tant que l'accord ne sera pas définitivement signé.

- *Le recrutement d'une directrice générale des services prévu pour décembre 2023*

Laurent RICHARD indique avoir pris en main le recrutement du remplaçant de Benoit BONNET, directeur général des services de la commune de Maule. Le choix s'est porté sur Julie HETROY qui prendra ses fonctions en décembre et sera présente lors du prochain conseil municipal. Madame HETROY a un profil très intéressant, elle vient de la commune de Suresnes et a évolué dans plusieurs collectivités dont des collectivités semblables à la commune de Maule.

- *L'accompagnement de la commune de Maule par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)*

Laurent RICHARD présente Nicolas BURBLIS, responsable des affaires juridiques non statutaires au CIG grande couronne, qui remplace temporairement Benoit BONNET. Ce remplacement permet de passer cette période de transition sereinement en respectant les échéances légales. Monsieur BURBLIS est accompagné par son collaborateur Antony MATEO avec qui il travaille conjointement sur les dossiers de la commune de Maule.

Laurent RICHARD souhaite que la collaboration avec le CIG grande couronne perdure afin de proposer un appui juridique à la future DGS lors de sa prise de poste pendant quelques semaines.

- *Retour sur la période de mise en retrait du maire*

Laurent RICHARD indique à l'assemblée qu'une enquête a été ouverte le concernant pour harcèlement par la gendarmerie de Mantes à la demande du Vice-Procureur de la République de Rambouillet à la suite d'une déposition effectuée par un agent de la commune de Maule, Fabienne DUHEM.

Laurent RICHARD informe l'assemblée que quarante personnes ont été auditionnées. Il déclare ne pas encore avoir été auditionné, ni même avoir été informé directement de cette affaire.

Laurent RICHARD ne souhaite pas commenter. Il souligne simplement qu'il conteste les accusations de harcèlement. Il déclare également être particulièrement affecté par ces accusations et supporte mal cette situation. Il attend que la justice fasse son œuvre et clarifie sa position.

II.2 DECISIONS MUNICIPALES signées en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

DECISION DU MAIRE n°46/2023 DU 4 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un contrat de suivi de logiciel de gestion documentaire pour le musée Victor Aubert,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat du logiciel Mobydoc,

Considérant l'offre de la société Mobydoc,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société Mobydoc sise 25 rue Roquelaine - 31000 TOULOUSE, un contrat pour le suivi du logiciel Mobydoc pour un montant de 497€ H.TVA annuel révisable à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée maximale de 4 ans.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Aucune remarque du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n°47/2023 DU 4 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 3 mai 2023 lorsqu'un véhicule a heurté le muret de la place Dunant ;

CONSIDERANT qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 519,00 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement, par virement, de MMA, pour la réparation du muret accidenté, place Dunant, de 519,00 €, en dédommagement du sinistre survenu le 3 mai 2023 lors d'un choc avec un véhicule

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Aucune remarque du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n°48/2023 DU 6 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un contrat de suivi de logiciel de gestion documentaire pour le musée Victor Aubert,

Considérant qu'il convient de signer une convention pour la mise en place et le fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie par le barreau de Versailles

DECIDE

Article 1 : De signer avec le barreau de Versailles sis 3 place André Mignot – BP 30568 – 78005 VERSAILLES, une convention pour la mise en place et le fonctionnement des permanences juridiques assurées en Mairie pour un montant de 200 € TTC par vacation à compter du 1^{er} novembre 2023 et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Olivier LEPRETRE indique à l'assemblée qu'il a été décidé de passer à deux mois la présence de cette permanence juridique car très peu de personnes venaient à ces sessions.

Amina DEMBRI COHEN demande si les administrés ont suffisamment eu connaissance de ces sessions.

Laurent RICHARD précise que le plus souvent les personnes qui ont besoin de ces sessions n'ont pas d'accès internet.

Olivier LEPRETRE répond que l'accueil de la mairie signale régulièrement ce service aux personnes qui en ont besoin. Il admet qu'une communication supplémentaire pourrait être nécessaire.

DECISION DU MAIRE n°49/2023 DU 6 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 8 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire de Liubov BOIKO, Logement communal situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec Madame Liubov BOIKO un avenant à la convention d'occupation domaniale temporaire d'un logement communal, situé 5 rue du Chemin Neuf 78580 Maule

- L'occupant paiera la redevance mensuelle de 500 € charges comprises à compter du 10 décembre 2023.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint Germain-en-Laye et à Madame la Trésorière des Mureaux.

Sidonie KARM demande qui est Madame BOIKO.

Laurent RICHARD répond que c'est une personne de nationalité ukrainienne. La commune de Bazemont a demandé à la commune de Maule de la loger. La seule exigence était qu'elle paye un loyer même si le montant est très bas.

DECISION DU MAIRE n°50/2023 DU 6 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Considérant le sinistre survenu le 21 juillet 2023 lorsqu'un véhicule a heurté une borne incendie et une barrière, allée de Sancy ;

Considérant qu'en dédommagement de ce sinistre, la commune a reçu un remboursement, par virement, de l'assureur MMA d'un montant de 2 684,69 € ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter le remboursement, par virement, de MMA, pour la réparation de la borne incendie et de la barrière accidentée, allée de Sancy, de 2 684,69 €, en dédommagement du sinistre survenu le 21 juillet 2023 lors d'un choc avec un véhicule

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Aucune remarque du conseil municipal

DECISION DU MAIRE n°51/2023 DU 24 OCTOBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a lancé un marché à procédure adaptée pour l'aménagement de voirie Chemin de la Cressonnière,

Considérant la mise en concurrence effectuée par les services de la commune,

Considérant l'offre de la société MTP SAS déclarée économiquement et techniquement la plus avantageuse et validée par la commission d'appel d'offres consultative du 10 juillet 2023,

Considérant la décision du Maire n°43/2023 du 19 juillet 2023 autorisant la signature du marché,

Considérant que le reprofilage de la voirie était plus important qu'initialement prévu,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant afin de prendre en compte ces travaux supplémentaires,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société MTP SAS sise 7 avenue Johannes Gutenberg – 78990 ELANCOURT, l'avenant au marché d'aménagement de voirie Chemin de la Cressonnière pour un montant de 8 732€ H.TVA.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Aucune remarque du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n°52/2023 DU 2 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a besoin d'un accompagnement à la mise en conformité au RGPD,

Considérant la proposition de contrat de la société DT CONSEILS,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DT CONSEILS sise 4 allée Fabien Deguffroy – 78410 NEZEL, un contrat d'accompagnement à la mise en conformité au RGPD pour un montant de 5 700€ H.TVA et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Aucune remarque du conseil municipal.

DECISION DU MAIRE n°53/2023 DU 2 NOVEMBRE 2023

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que les crédits seront inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant que la commune a pris un contrat pour la fourniture et le remplacement des conditionnements, la collecte, le transport des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) n° ONU 3291 vers des centres de traitement pour le laboratoire d'analyse de la maison médicale,

Considérant la décision n°22/2022 autorisant la signature du contrat avec la société Service action Santé,

Considérant qu'il y a lieu d'ajouter 2 cartons de 50 litres afin de palier à l'augmentation des déchets DASRI,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société SERVICE ACTION SANTE sise 5, rue Gutenberg – ZI de la Marinière – Bât B – 91070 BONDOUFLE, un avenant à la convention de collecte des déchets d'activités de soins pour rajouter 2 cartons de 50 litres, pour un montant annuel d'abonnement de 1 483,20€ TTC et selon les conditions du contrat.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Laurent RICHARD indique qu'il était nécessaire de doubler la capacité de collecte des déchets.

William FALCHETTO demande si ce contrat concerne les médecins ou le laboratoire.

Laurent RICHARD répond que le contrat concerne les médecins, mais que le laboratoire se trouve dans le même lieu et qu'il faudra préciser que ce contrat concerne le personnel de la maison médicale hors laboratoire d'analyse.

III. RESSOURCES HUMAINES

1. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2022, une indemnité a été attribuée aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 4 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 1 000 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 400 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 200 €
- Bénévole : Mme LAURENT Dominique : 50 €

Au titre de 2023, il est proposé d'attribuer une indemnité aux bénévoles de la bibliothèque pour un montant total de 1 650 € répartis sur 3 personnes :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 950 €
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 450 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 250 €

Sidonie KARM explique qu'il est important de récompenser les bénévoles qui font vivre la bibliothèque de Maule. Cette indemnité allouée sert notamment à rembourser les frais des bénévoles. Sans bénévole(s), la responsable de la bibliothèque ne pourrait pas tout gérer seule.

DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22 ;

CONSIDERANT que la bibliothèque fonctionne grâce à des personnes bénévoles et que le travail intéressant et dynamique de l'équipe offre un service à la population apprécié et efficace ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer l'indemnité à allouer aux bénévoles de la bibliothèque ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 10 novembre 2023 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de M Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 une indemnité globale annuelle de 1 650 € aux bibliothécaires bénévoles et de fixer sa répartition comme suit :

- Bénévole : Mme LE BEC Marie-Noëlle : 950€
- Bénévole : Mme THOVEX Karine : 450 €
- Bénévole : Mr BOUQUIN Francis : 250 €

2. ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AUX BENEVOLES DU MUSEE DE MAULE

RAPPORTEURS : Sidonie KARM et Laurent RICHARD

Au titre de l'année 2022, une indemnité a été attribuée aux bénévoles du musée Victor Aubert de Maule :

- Philippe SIMON : 450€
- Odette COSYNS : 700€

Au titre de 2023, il est proposé de fixer la répartition ci-dessous pour les mêmes bénévoles.

- Philippe SIMON : 250€
- Odette COSYNS : 950€

Laurent RICHARD a identifié une erreur de transcription au sein de la note de synthèse durant la séance. Il constate que l'indemnité allouée à Odette COSYNS n'est pas de 700 € mais de 950 €. L'assemblée est d'accord à l'unanimité pour reconnaître cette erreur de transcription et procédera au vote en connaissance.

Sidonie KARM explique qu'il est important de récompenser les bénévoles qui font vivre le musée de Maule. Cette indemnité allouée sert notamment à rembourser les frais des bénévoles. Odette COSYNS consacre ses journées au service du musée de Maule. Elle a été consultée lors de la commission finances- affaires générales sur le montant de son indemnité.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2121-21 et L2121-22,

CONSIDERANT que le musée Victor Aubert fonctionne avec l'aide de deux bénévoles, notamment pour l'inventaire complet des collections, et qu'il convient de leur allouer une indemnité en contrepartie ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 10 novembre 2023 ;

ENTENDU L'exposé de Madame Sidonie KARM, Adjoint au Maire délégué à la vie associative, à la communication et à la culture, et de M Laurent RICHARD, Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2023 une indemnité :

- de 250 €, à Monsieur Philippe SIMON
- de 950 €, à Mme Odette COSYNS

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE MAULE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Création de poste suite à la modification du grade du poste

Suite au départ de Mr BONNET, Directeur Général des Services, au grade d'attaché, il convient de créer un poste d'attaché principal au 1^{er} décembre 2023 qui sera détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. Mme Julie HETROY, Attachée Principale, sera recrutée sur ce poste durant le mois de décembre 2023.

Le poste d'attaché, créé par délibération 2021-06-43 en date du 28 juin 2020 sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

Il est proposé de créer :

- **un poste d'attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services**

Création de poste suite à avancement de grade au 1^{er} décembre 2023

Les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté d'accès au grade supérieur de leur cadre d'emploi et qui remplissent les critères de nomination figurant au sein des lignes directrices de gestion de la ville sont nommés au choix de la collectivité dans ces nouveaux grades.

Au titre de l'année 2023, 5 agents remplissent l'ensemble de ces critères et vont donc être nommés au titre de l'avancement de grade au 1^{er} décembre 2023 :

- Mr Johnny RICOUL, d'adjoint technique principal de 2eme classe, occupant les fonctions d'agent des espaces verts sera nommé au grade d'adjoint technique principal de 1ere classe, il convient donc de créer un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet

- Mme Armelle KEYAERT, ATSEM principal de 2^{EME} classe, occupant les fonctions d'ATSEM à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en périodes scolaires sera nommée au grade d'ATSEM principal de 1ere classe, il convient donc de créer un poste d'ASTEM principal de 1ere classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires en périodes scolaires
- Mme véronique RUELLAN, Rédacteur occupant les fonctions de responsable finances-marchés public à temps complet, sera nommée au grade de Rédacteur principal de 2eme classe, il convient donc de créer un poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet.

Mme Delphine CONDETTE, responsable du service espaces verts sera aussi nommée, au grade adjoint technique principal de 2eme classe et Mme isabelle CHISTEL, gestionnaire des archives au grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe, ces 2 derniers avancements ne nécessitant pas de création de poste puisque ces grades sont ou seront vacant sous peu.

Les emplois créés par délibération 2022-09-71 du 19 septembre 2022, 2015-10-51 du 28 septembre 2015, 2017-12-113 du 20 décembre 2017 seront supprimés après avis du Comité Social Territorial

Il est proposé de créer :

- **un poste d'adjoint technique territorial principal de 1ere classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts,**
- **un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'ATSEM**
- **un poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable finances-marché publics**

Création de poste suite à modification du temps de travail

Mr Mattéo LAMY, adjoint territorial d'animation occupant les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet à raison de 18h hebdomadaires en périodes scolaires, effectue chaque jour 30 minutes de plus le soir pour l'accueil des enfants de l'école maternelle Coty depuis l'année dernière. Ce besoin étant à présent définitif, il convient de modifier le temps de travail de cet agent en supprimant et créant son poste, la modification étant supérieure à 10% de son temps de travail

L'emploi créé par délibération 2021-09-52 du 27 septembre 2021, sera supprimé après avis du Comité Social Territorial

Il est proposé de créer :

- **un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire**

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée,
VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDERANT que

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de départs, de mises à la retraite, de titularisation, d'avancements de grade et de modifications de temps de travail, de nouveaux postes ont été créés, il convient maintenant de supprimer les anciens postes, afin de mettre à jour notre tableau des effectifs

CONSIDERANT la nécessité de créer à compter du 1^{er} décembre 2023 :

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'ATSEM
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{eme} classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable finances-marché publics
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire

Ces emplois pourront être occupés par des agents contractuels recrutés à durée déterminée :

En application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique pour une durée d'un an, pouvant être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année

En application de l'article L.332-8 pour une durée de 3 ans maximum, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti, renouvelable dans la limite de 6 ans.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement des agents contractuels ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 10 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M Laurent RICHARD, Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

CRÉE à compter du 1^{er} décembre 2023

- 1 poste d'attaché principal à temps complet pour assurer les fonctions de directeur général des services
- 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ere} classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent des espaces verts,
- 1 poste d'ATSEM principal de 1^{ere} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'ATSEM

- 1 poste de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet pour occuper les fonctions de responsable finances-marché publics
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires en périodes scolaires pour assurer les fonctions d'animateur périscolaire

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023

IV. AFFAIRES GENERALES

1. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LE SYNDICAT « SEINE-ET-YVELINES NUMERIQUE » ET LA COMMUNE DE MAULE PORTANT SUR L'INSTALLATION D'UNE CABINE DE TELECONSULTATION DANS LA MAISON MEDICALE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Par délibération en date du 15 février 2022, le conseil municipal a approuvé le projet de convention entre le département des Yvelines et la commune de Maule pour la mise à disposition et la gestion des locaux affectés à l'usage de la maison médicale. Cette convention a été signée le 27 avril 2022 pour une durée de 24 ans, renouvelable par avenant ou par une nouvelle convention.

Pour répondre aux besoins du territoire, développer un accès aux soins de premiers recours et soutenir les communes carencées en offre de santé, le département des Yvelines souhaite favoriser le déploiement de dispositifs de téléconsultation médicale.

À cette fin, le département a lancé un appel à candidatures pour le projet « Télémédecine » qui a identifié 17 structures destinées à s'intégrer dans le déploiement de cinquante dispositifs de téléconsultation médicale dans les territoires fragilisés par la désertification médicale.

Après avis favorable du comité de sélection réunit le 30 mars 2023, le projet « Télémédecine » au sein de la commune a été approuvé par la délibération de la Commission permanente en date du 26 mai 2023.

La convention a pour objet de définir les modalités de déploiement et de mise en œuvre du projet « Télémédecine », ainsi que les obligations respectives du département, de Seine-et-Yvelines Numérique et de la commune de Maule.

La convention permettra de lutter efficacement contre la désertification médicale et proposera une nouvelle offre médicale pertinente.

Sa durée est de 3 ans et renouvelable par avenant.

Afin de nous permettre de signer la convention et d'implanter un dispositif de télémédecine au sein de ce local, il convient d'approuver ce projet de convention.

Laurent RICHARD précise que le département prend en charge l'intégralité de l'investissement de la cabine. Un agent est actuellement présent à l'accueil de 9h à 17h30 soit 7h par jour. Cet agent sera formé prochainement afin de conseiller et expliquer aux utilisateurs le fonctionnement de la cabine de télémédecine. Laurent RICHARD poursuit en expliquant que la cabine de téléconsultation est une consultation avec un médecin généraliste en distanciel qui possède 80% de ses appareils nécessaires dans le cadre d'une consultation classique.

Laurent RICHARD indique que tout le descriptif de la consultation avec la copie de l'ordonnance sera envoyé systématiquement au médecin référent du patient afin d'avoir un suivi du dossier médical par

celui-ci. Le patient pourra payer avec sa carte vitale ou sa carte bleue directement sur la borne. Laurent RICHARD précise que ce service n'égalera pas la valeur d'une consultation en présentiel avec un médecin et que l'objectif n'est pas de concurrencer les médecins avec cette borne.

Laurent RICHARD informe que si la cabine de téléconsultation connaît un réel succès il deviendra nécessaire de former une personne en dehors des horaires de présence (9h-17h30) de l'agent habituellement à l'accueil.

Clémence CANUS demande où sera installée la cabine.

Laurent RICHARD répond qu'elle sera installée à la droite de l'entrée de la maison médicale en face de l'accueil.

Armel MANTRAND demande qui va gérer l'accès à cette cabine en dehors des heures d'ouverture de l'accueil et si l'accès sera libre.

William FALCHETTO indique que l'accès au bâtiment est bloqué après 17h30. Il demande qui va prendre les rendez-vous et qui va laisser entrer les clients. Il précise également que la majorité des personnes ayant recours aux cabines de téléconsultation sont âgées et ne disposent pas d'internet. Les jeunes n'ont pas recours à ces cabines car ils sont habitués aux services de Doctolib. William FALCHETTO estime qu'il faudrait également prévoir le samedi après-midi afin d'optimiser la cabine au maximum.

Laurent RICHARD répond que ce sera l'emploi aidé qui permettra à la commune d'ouvrir après 17h30. Il précise qu'il n'y aura pas d'accès de nuit et qu'il faudra prendre rendez-vous pour utiliser la borne. La personne à l'accueil effectuera une formation prochainement. Ensuite, après un mois de pratique le recrutement d'une deuxième personne sera étudié pour permettre l'ouverture jusqu'à 20h la semaine et le samedi matin.

Denis COURTOT répond que si l'hôpital de Rambouillet produit environ seulement 4 actes par jour, élargir l'ouverture n'aura pas une grande utilité.

Armel MANTRAND demande si l'on connaît le coût de cette cabine.

Denis COURTOT demande si l'installation de cette cabine aura un coût pour la commune.

Laurent RICHARD estime le prix TTC d'une cabine à 150 000€ et précise que la commune payera seulement la personne, l'électricité et les coûts afférents mais la commune de Maule n'aura aucune dépense concernant la cabine.

PROJET DE DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 n° DOS 2022/1167 portant sur la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2022 autorisant le maire à signer la convention entre le département des Yvelines et la commune de Maule pour la mise à disposition et la gestion des locaux affectés à l'usage de la maison médicale ;

Vu la convention de mise à disposition et la gestion des locaux affectés à l'usage de la maison médicale signée le 27 avril 2022 entre le département des Yvelines et la commune de Maule ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022-CD-4-7241 en date du 21 octobre 2022 approuvant le lancement d'un appel à candidatures dans le cadre du dispositif « Télémédecine » et son règlement ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 mai 2023 désignant les personnes morales retenues dans le cadre de l'appel à candidatures organisé par le département pour le dispositif « Télémédecine » ;

Vu le projet de convention ;

CONSIDÉRANT l'importance de développer un accès aux soins de premiers recours et soutenir les communes carencées en offre de santé,

CONSIDÉRANT que le déploiement de dispositifs de téléconsultation médicale permettra de lutter efficacement contre la désertification médicale et proposera une nouvelle offre médicale pertinente,

CONSIDÉRANT que le déploiement et la mise en œuvre du projet « Télémédecine » nécessite la signature de la convention annexée à la présente délibération,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires générales du 10 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

APPROUVE le projet de convention relative au déploiement d'un dispositif de téléconsultation médicale dans le cadre du projet « télémédecine ».

AUTORISE le Maire à signer la convention relative au déploiement d'un dispositif de téléconsultation médicale ainsi que tous ses actes subséquents.

2. COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DE MAULE, BAZEMONT, HERBEVILLE

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) nous a transmis son rapport d'activités au titre de l'année 2022.

Le SIAEP est un établissement public territorial disposant de la compétence d'adduction d'eau et chargé de la distribution de l'eau potable pour les communes de Maule, Bazemont et Herbeville.

Le SIAEP est administré par un comité composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées.

Il est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2022 du SIAEP.

Aline READ explique que normalement la recherche de fuite est une obligation du contrat alors qu'elle constate que les pertes d'eau ont augmenté de 52,1% entre 2021 et 2022. De plus, durant cette même année, elle constate qu'en corrélation, il y a eu une diminution de 94% de recherche de fuites (en mètres linéaires) sur l'ensemble de la commune. Elle explique qu'il y a eu un investissement de 130 000 euros pour

augmenter la pression , renouveler les réseaux sur la ferme de Bois Henri (Secobra) et pour raccorder la villa. Elle estime que cet investissement pourrait être réorienté vers la recherche de fuites.

Laurent RICHARD répond que tout est prévu dans le contrat de concession, les résultats au mètre linéaire sont différents d'une année sur l'autre mais les normes négociées sont respectées.

Aline READ répond qu'une augmentation de 52% de fuite sur une année devrait surprendre le prestataire surtout qu'il ne semble pas analyser les raisons de ces pertes.

Hervé CAMARD répond que dans le contrat, il y a un certain nombre de vérifications prévues et effectuées par SUEZ chaque année. D'une année sur l'autre, il y a des variations mais la totalité de l'ensemble des années respecte le contrat. Il poursuit en expliquant qu'il est d'accord que ce n'est pas satisfaisant lorsque SUEZ extrait 100 litres d'eau et que seulement 80 litres arrivent dans les réseaux.

Aline READ explique que certaines maisons ne sont pas suffisamment alimentées en eau potable. Elle indique que le contrat avec SUEZ se termine en 2025, que ce contrat coûte cher à la commune et que l'eau est traitée sans convenir aux attentes. Elle souhaite que le prestataire en fasse plus l'année prochaine. Elle évoque la possibilité de remettre en concurrence l'entreprise afin d'obtenir une eau moins chlorée et demander à faire des recherches de fuites conséquentes. Elle estime que SUEZ ne respectera pas ses obligations à l'échéance du contrat.

Denis COURTOT répond que les 52% ne correspondent pas à la perte du réseau.

Hervé CAMARD poursuit en expliquant que c'est l'augmentation de la perte d'une année sur l'autre.

Laurent RICHARD répond que les clarifications seront demandées au bureau d'études de la commune afin d'obtenir plus de précisions sur ce rapport d'activités.

PROJET DE DELIBERATION

VU la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L2224-5 et L5211-39 ;

VU le rapport d'activités 2022 ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre acte du rapport d'activités 2022 du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule Bazemont — Herbeville, communiqué aux Conseillers Municipaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission des Finances – Affaires Générales du 10 novembre 2023,

ENTENDU l'exposé de Laurent RICHARD, Maire, Président du Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule -- Bazemont — Herbeville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

PREND ACTE du rapport d'activités communiqué par le Syndicat Intercommunal d'Approvisionnement en Eau Potable de Maule — Bazemont – Herbeville au titre de l'année 2022.

V. **FINANCES**

1. DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNAL 2023

RAPPORTEUR : Laurent RICHARD

Il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget communal 2023 pour les raisons suivantes :

- **Entrée au capital de la SPL Citallia**

Il a été inscrit 5 000 € au BP 2023 pour l'achat d'actions de la SPL Citallia à l'article 271 « Titres immobilisés ». La Trésorerie indique que l'article 261 « Titres de participation » doit être utilisé à cet effet. Aussi, convient-il de corriger l'imputation de ces crédits.

Aucune remarque du conseil municipal.

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération 2023-04-11 du Conseil municipal du 03 avril 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023 de la commune de Maule, la délibération 2023-05-45 BIS du 15 mai 2023 adoptant une décision modificative N°1 et la délibération 2023-06-63 du 02 octobre 2023 adoptant une décision modificative N°2;

CONSIDERANT l'acquisition des actions de la SPL Citallia ;

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une décision modificative N°3 du budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales réunie le 10 novembre 2023 ;

ENTENDU l'exposé de M. Laurent RICHARD, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ADOpte par chapitre la décision modificative N°3 suivante du budget communal 2023 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

- Chapitre 26 – Participations et créances rattachées	+ 5 000,00
- Article 261 – Titres de participation	+ 5 000,00
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	- 5 000,00
- Article 271 – Titres immobilisés	- 5 000,00
Total dépenses d'investissement	0,00
SOLDE INVESTISSEMENT	0,00

VI. DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

Laurent RICHARD informe l'assemblée que le prochain conseil municipal aura lieu le 11 décembre 2023.

VII. QUESTIONS DIVERSES

Aline READ demande, en réponse à l'article effectuée avec William FALCHETTO, si l'assemblée pourrait avoir accès à l'écrit de la Société SECOBRA qui s'engage à respecter les obligations évoquées.

Olivier LEPRETRE répond qu'un courriel a été envoyé mais qu'il pourra le renvoyer.

Aline READ poursuit en demandant quand est-ce que la plantation de la grande haie débutera. Elle estime que la période novembre-décembre est idéale pour planter cette haie et que ce travail ne demande pas un temps important car la plantation n'est pas profonde. Elle explique que pour avoir une haie satisfaisante il est important de la planter dès maintenant afin de ne pas perdre une année car la pousse prendra dix ans.

Olivier LEPRETRE répond que ces considérations dépendront de la concertation avec les agriculteurs et que les 300 autres mètres sont déjà commandés. Il estime que la plantation pour ce mois de novembre est trop juste mais que la commune va prévoir des plantations plus grandes pour gagner l'année de perdue.

Aline READ explique qu'elle a lu que les agriculteurs utilisent une gêne de résistance pour lutter contre les pucerons, elle s'interroge sur cette formulation qui s'apparente à l'utilisation d'OGM.

Olivier LEPRETRE répond que les agriculteurs ont indiqué à la commune qu'ils n'utilisaient pas d'OGM mais qu'ils réalisent des croisements.

Aline READ répond que l'orge et le blé ne s'hybrident pas et qu'elle interprète cette phrase comme l'utilisation d'OGM.

Olivier LEPRETRE répond qu'il reposera la question aux agriculteurs car il n'est pas compétent sur ce domaine. Il retrouvera le courriel reçu qu'il communiquera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07.

Fait à Maule le 17 novembre 2023



Caroline QUINET
Secrétaire de séance



Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines
Président du Syndicat d'Energie des Yvelines

Approbation du procès-verbal par le conseil municipal réuni le 11 décembre 2023,



Caroline QUINET
Secrétaire de séance



Laurent RICHARD
Maire
Vice-Président du Cm eil départemental des Yvelines
Président du Syndicat cf'Energie des Yvelines